

**Arrêté n° 1188 CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières**

*(NOR : DIP2020006AC-1)*

*Paru in extenso au journal officiel n°64 N du 11/08/2020 à la page 11035 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 11/08/2020

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu la loi du pays n° 2020-5 APF du 16 janvier 2020 instituant un code des mines des activités extractives de la Polynésie française ;  
Vu la loi du pays n° 2019-36 du 13 décembre 2019 portant aménagement d'un régime fiscal et douanier applicable aux entreprises régies par le code des mines et des activités extractives ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 août 2020,

Arrête :

**Article 1er**

Les taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières sont fixés :

1° Pour les concessions minières, à :

- 800 F CFP par tonne extraite de matériaux miniers ;
- 80 F CFP par mètre cube extrait d'autres matériaux commercialisés.

2° Pour les exploitations de carrières et les extractions d'agrégats, à :

- 80 F CFP par mètre cube de matériaux bruts extraits dans les carrières ;
- 80 F CFP par mètre cube de matériaux bruts extraits d'agrégats.

**Art. 2**

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 août 2020.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Le vice-président,  
Teva ROHFRIETSCH.